

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 décembre 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM ~~DEFOOZ~~, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. BALES,
Conseillers
Mme LEFEBVRE, *Secrétaire ff*
Excusés : M. Defooz, M. Théodore en début de
séance
Mme Pierre et M. Gérard

1. EN COMMUNICATION : DEMISSION DE M CLAUDE DEFOOZ DE SES MANDATS D'ECHEVIN ET DE CONSEILLER COMMUNAL

Prend acte de la démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal
remise par M. Claude DEFOOZ.

2. VERIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DU CONSEILLER SUPPLEANT SUR LA LISTE E.C.F.

Attendu que suite à la démission de M. Defooz, il y a lieu de procéder à la vérification
des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste n° 14 (Entente Communale
Florenvilloise);

Considérant le procès-verbal des élections communales du 8 octobre 2000;

Vu la lettre en date du 20.11.2003 par laquelle Mme Jacqueline BERTAUX,
1^{ère} suppléante de ladite liste, nous informait du fait qu'elle renonçait à siéger comme
Conseillère communale, suite à la démission de M. Jacques CHAMPLUVIER;

Vu la lettre en date du 21.11.2003 par laquelle M. Pierre TASSIN, 2^{ème} suppléant de
cette même liste, déclarait également renoncer à siéger comme Conseiller communal;

Vu la lettre en date du 22.11.2003 par laquelle M. Chantal LOVINFOSSE,
3^{ème} suppléante, déclarait renoncer également à siéger comme Conseillère communale;

Attendu que Mme Colette CHRISTOPHE, 4^{ème} suppléante, a été installée en
remplacement de M. Champluvier;

Attendu que le suppléant qui n'accepte pas le mandat devenu vacant perd son droit de suppléance et ne peut donc plus le faire valoir lors d'une nouvelle vacance;

Attendu que M. Guy JACOB, né le 13.09.1956, domicilié rue d'Orval n° 44 à Florenville a été déclaré 6^{ème} suppléant de la liste 14 ECF;

Vu l'article 73 de la Nouvelle loi communale duquel il apparaît que M. Guy JACOB se trouve dans un cas d'incompatibilité, à savoir allié au deuxième degré avec M. Eddy SCHLOREMBERG, membre du Conseil communal;

Attendu que le 7^{ème} suppléant, M. Gilles MATZ, Régent en Education physique, né à Saint-Mard le 02.03.1962, domicilié rue de Carignan n° 96 à Florenville a été déclaré 7^{ème} suppléant de la liste 14 ECF et qu'il réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles 71, 72, 72 bis, 73, 74, 5, 76 et 77 de la loi communale;

ARRETE :

Les pouvoirs de M. Gilles MATZ pré-qualifié en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il prête le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Il entre directement en fonction et poursuivra le mandat de M. Claude DEFOOZ.

3. ELECTION D'UN ECHEVIN EN REMPLACEMENT DE M. DEFOOZ ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la démission de sa fonction d'Echevin remise par M. Claude DEFOOZ, à dater de ce jour;

Vu l'article 15, § 1^{er} de la Nouvelle loi communale;

Vu l'acte de présentation pour l'attribution du mandat d'Echevin au nom de M. Pascal BALES, Conseiller communal, remis à l'Administration communale par la liste n° 14 ECF en date du 15.12.2005;

Attendu qu'aucune autre candidature n'a été adressée à l'Administration communale;

PROCEDE à l'élection à scrutin secret, d'un Echevin en remplacement de M. Defooz précité, avec comme conséquence que M. Christian SCHOLER devient 1^{er} Echevin, M. Eddy SCHLOREMBERG devient 2^{ème} Echevin, M. Joseph JADOT devient 3^{ème} Echevin et le nouvel élu devient 4^{ème} Echevin.

Quatorze membres prennent part au vote et il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins.

Le dépouillement donne pour résultat : M. Pascal BALES obtient 14 oui

En conséquence, M. Pascal BALES ayant obtenu 14 voix, est proclamé Echevin en remplacement de M. Defooz, démissionnaire à ce poste.

M. Balès prête le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Il entre directement en fonction.

4. DESIGNATION COMME MEMBRE EFFECTIF AU CONSEIL DE POLICE DE GAUME DU PREMIER SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE M. DEFOOZ

Attendu que suite à la démission de M. Claude DEFOOZ de ses mandats d'Echevin et de Conseiller communal, il y a lieu de désigner le 1^{er} suppléant comme membre effectif au Conseil de Police de Gaume;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres effectifs et suppléants des membres du Conseil de Police en date du 22.01.2001;

Attendu que M. Eddy SCHLOREMBERG est le 1^{er} suppléant de M. Defooz;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eddy SCHLOREMBERG comme membre effectif au Conseil de la Zone de Police de Gaume en remplacement de M. Claude DEFOOZ.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE DIVERSES SOCIETES EN REMPLACEMENT DE M. DEFOOZ

Prend connaissance de la désignation d'un délégué, membre du Conseil communal, afin de représenter notre Commune aux Assemblées générales des sociétés suivantes et/ou aux diverses a.s.b.l., en remplacement de M. Claude DEFOOZ, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal et au plus tard le 31.12.2006 :

M. Pascal BALES, domicilié Les Hayons n° 18 à 6820 Florenville :
aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux, d'I.D.E.LUX FINANCES, de l'A.I.V.E., d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement, des A.I.O.M.S. Arlon-Virton
aux séances de concertation de la clinique Notre-Dame de la Miséricorde à Libramont
aux a.s.b.l. de la Commune : Centre culturel du Beau canton – Bibliothèque publique Florenville-Chiny, à la CoPaLoc

M. Eddy SCHLOREMBERG, domicilié rue de Bellevue n° 3 à 6820 Florenville :
aux Assemblées générales de TELELUX et de SOFILUX
au Comité de concertation Commune/C.P.A.S.

M. Gilles MATZ, domicilié rue de Carignan n° 96 à 6820 Florenville :
à la s.a. Logis Familial, à la s.c.r.l. Terrienne du Luxembourg, à l'a.s.b.l. La Gaume, à la Maison Virtonaise, au TEC Namur-Luxembourg, à la S.R.W.T. et à l'A.L.E.

6. PRESTATION DE SERMENT DE PATRICK SCHULZ, RECEVEUR LOCAL

Vu notre décision en date du 24.11.2005 nommant M. Patrick SCHULZ, Receveur local à titre définitif et à mi-temps, à la date du 01.12.2005;

Vu l'article 53 § 2 de la loi communale;

M. Patrick SCHULZ prête entre les mains de Mme la Présidente, le serment suivant :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24.11.2005

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 24.11.2005.

8. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2006 :

A) Additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 465 à 470;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Par 9 oui et 5 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mernier)

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2006, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

B) Centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 249 à 260 et 464-1^o;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Par 9 oui et 5 abstentions (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mernier)

ARRETE :

Article unique : Il est établi, pour l'exercice 2006, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

9. TAXE COMMUNALE SUR L'EXPLOITATION DE CARRIERES – EXERCICE 2006

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, et l'article 118, alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2006, une taxe communale directe sur l'exploitation de carrières.

Sont visées, les carrières telles que définies par l'article 2 du décret du Conseil régional wallon du 27 octobre 1998 sur les carrières en exploitation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est due par l'exploitant de la ou des carrières au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par quantités extraites :

- production annuelle de 0 à 500 m ³	: 150 €
- production annuelle de 500 à 1.000 m ³	: 300 €
- production annuelle supérieure à 1.000 m ³	: 1.240 €

Article 4 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 : L'administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La Commune se réserve un droit de visite sur place pour la vérification des quantités taxables.

Article 6 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 7 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

10. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR JANVIER 2006

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2006 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'un douzième provisoire pour janvier 2006.

11. PROGRAMME LEADER+ DU "BEAU CANTON DE GAUME" - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mars 2002 décidant d'associer la Ville de Florenville au GAL Leader+ dénommé "Beau Canton de Gaume" et limitant le financement public local à 5 % du montant de la subvention;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 avril 2003 décidant d'octroyer un fonds de roulement sous forme de subside d'escompte d'une valeur de 25.000€ au Centre Culturel du Beau Canton de Gaume dans le cadre du programme européen "Leader+";

Attendu que le Centre Culturel du Beau Canton de Gaume est dans l'incapacité de réaliser l'apport financier local de 10% pour le programme "Leader+", soit un montant de 160.000 € pour les communes de Florenville et Chiny;

Attendu qu'en absence de ce financement local, la Région Wallonne menace d'exiger un remboursement des subsides européens déjà octroyés;

Vu le courrier de M. André Namotte, Inspecteur au Ministère de la Communauté française à ce sujet;

Vu la décision du Collège Echevinal du 31 octobre 2005 marquant son accord de principe;

A l'unanimité, Décide de :

1. transformer en subvention le montant de 25.000€ avancé jusqu'ici comme fond de roulement. Cette opération sera réalisée de façon à apurer les années 2003,2004 et 2005;
2. contribuer à la charge des emplois de l'ASBL en finançant en 2006,2007 et 2008 une part de salaire à hauteur de 8.800€par an, qui correspond à un quart temps;
3. intervenir directement dans le financement de la fiche-projet 2 par l'achat d'une page du journal.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Vu le règlement provincial arrêté le 28.04.2000 octroyant une intervention aux artisans et petites entreprises dans le coût d'acquisition de terrains industriels;

Vu le règlement communal en date du 14.09.2000 décidant d'octroyer selon certaines conditions des subventions en faveur d'artisans et ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité industrielle et ce, dans une zone artisanale ou industrielle propriété de l'Intercommunale I.D.E.Lux sur territoire de la Commune;

Attendu que ledit règlement communal fixait le taux de la subvention à 12 % du coût d'achat du terrain, hors taxes et frais, cette subvention ne pouvant en aucun cas dépasser 75.000 FB par bénéficiaire et par dossier;

Vu le courrier d'I.D.E.Lux en date du 11.10.2005 rappelant le taux de l'aide provinciale, soit 12 % du coût d'acquisition du terrain, ce coût étant doublé et porté à 24 % si la Commune intervient à part égale avec la Province;

Considérant de ce fait que le taux ainsi que le plafond de la subvention sont conditionnés par la décision de la Commune;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 du règlement communal du 14.09.2000 et de fixer le taux de la subvention à 24 % du coût d'achat du terrain, hors taxes et frais, cette subvention étant limitée à 3.718,00 €

13. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE COMMUNAL POUR LA DELIVRANCE EN URGENCE DE CARTES D'IDENTITE

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08.11.2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicatas;

Vu la décision du Conseil communal du 30.09.2004 modifiant le règlement-taxe du 08.11.2001 précité en son article 3 – point 1;

Vu la note émanant du Ministère de l'Intérieur permettant la délivrance en urgence des cartes d'identité électroniques;

Attendu que le coût total de la fabrication et de la délivrance d'une carte d'identité demandée en urgence est de 139,15 € pour une demande en 3 jours et de 87 € pour une demande en 4 jours;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 point 1 du règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08.11.2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicatas comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Carte d'identité électronique | : 12,50 € |
| - 1 ^{er} duplicata | : 13,75 € |
| - duplicata suivant | : 13,75 € |
| - carte d'identité demandée en urgence (3 jours) | : 150 € |
| - carte d'identité demandée en urgence (4 jours) | : 100 € |

M. Théodore entre en séance.

14. DECISION DE FAIRE L'ACQUISITION DU CERCLE SAINT-GENGOULF DE VILLERS DEVANT ORVAL

Vu la proposition du Comité directeur de l'Union professionnelle "Ligue agricole Saint-Gengoulf", établie à Villers devant Orval, Place Dom Marie Albert n° 6 - RPM 407709509 – de vendre à la Commune de Florenville, le bien immeuble sis à Villers devant Orval, Place Dom Marie Albert n° 6, cadastré 7^{ème} Division, Section B n° 905/B pour 9 a 10 ca, au prix de 30.000,00 € et avec le souhait de pouvoir y maintenir ses réunions;

Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 21.07.2005 par Mme le Receveur de l'Enregistrement;

A l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bien immeuble sis à Villers devant Orval, Place Dom Marie Albert n° 6, cadastré 7^{ème} Division, Section B n° 905/B au prix principal de 30.000,00 €

Un local sera laissé à la disposition de la F.W.A. (Fédération wallonne de l'Agriculture) afin d'y organiser ses réunions.

15. DECISION D'ECHANGER UN TERRAIN COMMUNAL CONTRE DEUX PARCELLES APPARTENANT A M. MICHEL DUPONT

Vu la demande de Monsieur Michel DUPONT sollicitant l'échange de 2 parcelles boisées lui appartenant, sises au lieu-dit "Les Longs Prés", cadastrées Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca et n° 327 d, d'une contenance de 22 a 10 ca contre une partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Fond des Naux" et cadastrée Section A n° 326 L, soumise au régime forestier;

Revu la décision du Conseil communal en date du 27.03.2003 d'échanger avec M. Dupont la partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans le terrain communal cadastré Section A n° 326 L contre le terrain lui appartenant, cadastré Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca;

Vu l'estimation de la valeur des bois croissant sur la parcelle n° 329 a appartenant à M. Dupont et celle des bois croissant sur la parcelle n° 326 L, appartenant à la Commune, établie par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts, en date du 07.01.2003;

Vu l'avis de Mme Lemoine à propos de cet échange, en date du 18.08.2005;

Vu le procès-verbal d'expertise pour la parcelle communale n° 326 L, établi par Mme Poncelet, Receveur de l'Enregistrement en date du 04.12.2002;

Vu le procès-verbal d'expertise pour les parcelles appartenant à M. Dupont, établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 13.11.2005;

Vu le plan dressé par M. Dion, géomètre-expert le 25.07.2002 et modifié le 12.08.2002;

Vu l'accord de M. Michel DUPONT en date du 13.12.2005;

A l'unanimité, *DECIDE* :

Ū de solliciter de la DNF la soustraction au régime forestier de la partie du bien communal cadastré 4^{ème} Division, Section A n° 326 L

Ū d'échanger avec M. Michel DUPONT, domicilié Le Fond des Naux n° 10 à 6821 Lacuisine, 2 parcelles lui appartenant, sises au lieu-dit "Les Longs Prés", cadastrées Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca (fonds + bois) et n° 327 d, d'une contenance de 22 a 10 ca (fonds uniquement – M. Dupont coupera les bois) contre une partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans la parcelle communale sise au lieu-dit "Fond des Naux" et cadastrée Section A n° 326 L, avec versement d'une soulte en faveur de la Commune et calculée comme suit :

Suivant l'Enregistrement (valeur du fonds) et la DNF (valeur des bois) :

D'une part, les biens privés cadastrés Section A n° 327 d, d'une contenance de 22 a 10 ca et n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca :

estimés pour le fonds à 16 €/are, soit, pour l'ensemble	645,00 €
parcelle n° 329 a estimée pour les bois à	280,00 €

—————
925,00 €

D'autre part, la partie du bien communal cadastré Section A n° 326 L, d'une contenance de 21 a 95 ca et estimée pour le fonds à 25 €/are, soit

548,75 €
3.000,00 €

—————
3.548,75 €

Obligation réglementaire d'augmenter les prix de 33 %, soit :

$3.548,75 \text{ €} + 1.171,08 \text{ €} = 4.719,83 \text{ €}$

Dans le cadre de cet échange, il revient donc à la Commune une soulte de

$4.719,83 \text{ €} - 925,00 = \underline{3.794,83 \text{ €}}$

Une servitude sera laissée par M. Dupont au niveau de l'aire de manœuvre du chemin du Fond des Naux.

La clôture devra être posée à 7 m du centre de la voirie.

Les frais résultant de cet échange seront à charge du demandeur.

16. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5666 – EXTRAORDINAIRE 2006

Vu le devis n° 5666 relatif à des travaux forestiers de boisement, établi en date du 08.11.2005 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 918 par M. Fichant, Directeur du Centre à Arlon;

Attendu que ce devis d'un montant global de 13.245,76 €TVAC est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 37,50 % et 60 %, soit un montant de 5.518,50 €

A l'unanimité,

APPROUVE le devis de boisement n° 5666 s'élevant au montant total de 13.245,76 € TVAC.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 5.518,50 € la part communale s'élevant à la somme de 7.727,26 €TVAC.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

17. PLAN TRIENNAL 2004-2005-2006 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE VOIRIE 2005 ET REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE CUGNON A MUNO – APPROBATION DU PLAN GENERAL DE SECURITE ET DE SANTE

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 06.12.2004;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier les articles 117, alinéa 1^{er} et 243 alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53, § 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27.01.2005 :

- décidant en principe de réaliser les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005;
- décidant que ce marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- approuvant le cahier des charges établi par le service communal des Travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 21.02.2005 déclarant adjudicataire la Direction des Services techniques, Square Albert 1^{er} à Arlon pour les missions d'auteur de projet, surveillant des travaux, coordination projet et coordination réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005 au prix de leur offre, soit :

- mission d'auteur de projet : 2,73 %
- mission de surveillance des travaux : 0,91 %
- mission de coordination projet : 0,20 %
- mission de coordination réalisation : 1,17 %

Vu les plans et le cahier des charges établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005 et les travaux de réfection du mur de soutènement rue de Cugnon à Muno s'élevant au montant total de 460.578,15 €TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27.10.2005 :

- approuvant les plans et le cahier des charges tels qu'ils ont été établis par la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg au montant total de 460.578,15 €TVAC;
- approuvant l'avis de marché
- décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique
- décidant que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, l'article budgétaire étant le 421/731-60 - année 2005;
- décidant de solliciter les subsides prévus au plan triennal 2004-2005-2006

Vu le plan général de sécurité et de santé établi par la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005 et la réfection du mur de soutènement rue de Cugnon à Muno;

APPROUVE le plan général de sécurité et de santé établi par la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2005 et la réfection du mur de soutènement rue de Cugnon à Muno.

18. CURAGE DE FOSSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu l'état de dégradation de certains fossés sur le territoire de la Commune;

Vu l'urgence de réaliser ces travaux aux différents endroits proposés pour un écoulement correct des eaux et un assèchement de l'assiette de voirie;

Attendu qu'une somme de 25.000 € a été prévue à l'article 42111/731-60 au budget extraordinaire 2005;

Sur proposition du Collège échevinal en date du 06.12.2005;

DECIDE de réaliser le curage de fossés sur le territoire de la Commune tels que décrits au cahier des charges.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des Travaux.

DECIDE que le marché sera passé par procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que la dépense est prévue à l'article 42111/731-60 au budget extraordinaire 2005.

19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DE L'ASBL MUSEE GAUMAIS

Vu le courrier de l'a.s.b.l. Musée Gaumais nous informant de la décision du Conseil d'Administration de réserver un poste d'administrateur à l'a.s.b.l. à chacune des communes de l'Arrondissement de Virton;

Attendu que Mme Jungers, Bourgmestre, a la culture dans ses attributions;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Jungers comme représentante communale au sein de l'a.s.b.l. Musée Gaumais;

MARQUE son ACCORD pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué, soit 1.364,71 €

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

M.T. LEFEBVRE

N. JUNGERS